



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

4 juin 2026



PROJET DE LOI N° 4

Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection
contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses
dispositions législatives

Ce mémoire, déposé à la Commission de l'aménagement du territoire, est une production de Plaidoyer Victimes.

Rédaction :

Léa Serier, responsable des dossiers politiques

Comité de réflexion :

Karine Mac Donald, criminologue, directrice générale

Léa Serier, responsable des dossiers politiques

Page de garde :

Claudie Rémillard, criminologue, chargée des activités de formation et des événements

Mise en forme :

Elie Myriam Gélinas, coordonnatrice de direction

Toute reproduction, intégrale ou partielle, de ce document doit citer la source de manière claire et lisible comme suit : Plaidoyer Victimes (2026), mémoire déposé le 4 juin 2026 devant la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre du projet de loi n° 4, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives*.

Table des matières

À propos de Plaidoyer Victimes	3
Introduction	4
Commentaires.....	5
1. La transmission des renseignements « nécessaires »	5
2. L'accessibilité du mécanisme et confiance envers les institutions	7
3. L'importance de l'accompagnement	8
4. Le financement et capacité réelle du réseau	10
Conclusion.....	12

À propos de Plaidoyer Victimes

Depuis plus de 40 ans, la mission de Plaidoyer Victimes est la défense collective des droits des personnes victimes d'infractions criminelles et de leurs proches. Par ses activités de formation, de sensibilisation, d'information, de mobilisation sociale, de représentation et d'action politique non partisane, l'organisme œuvre afin que ces droits soient accessibles et à ce que les recours prévus soient pleinement effectifs. Plaidoyer Victimes s'efforce d'inclure toutes les réalités et besoins spécifiques des personnes victimes dans ses actions, en s'appuyant sur des données probantes et des connaissances de pointe afin d'orienter ses travaux et ses prises de position.

L'organisme regroupe près de 250 membres associatifs et individuels provenant des divers milieux notamment d'aide aux personnes victimes, de la justice, de la sécurité publique, de la santé et des services sociaux, des milieux communautaire et universitaire. Plaidoyer Victimes est membre de plusieurs tables de concertation et comités de travail, et son expertise est mise à contribution tant au Québec qu'au Canada.

Introduction

Plaidoyer Victimes accueille favorablement le dépôt du projet de loi n° 4, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives*. Dans un contexte où les violences entre partenaires intimes et les féminicides demeurent une préoccupation majeure au Québec, l'organisme considère que ce projet de loi peut constituer un outil supplémentaire important en matière de prévention et de protection.

Plaidoyer Victimes souligne notamment de manière positive plusieurs dispositions du projet de loi, dont la possibilité pour une personne à risque d'être accompagnée dans ses démarches ainsi que la transmission verbale des renseignements par un organisme désigné. Plaidoyer Victimes accueille également favorablement la disposition prévoyant qu'aucun reproche ne puisse être adressé à une personne qui choisit de présenter ou non une demande de renseignements, de maintenir ou de mettre fin à sa relation après avoir reçu ceux-ci, ou encore de ne pas mettre en œuvre certaines mesures de protection. Cette disposition est essentielle puisqu'elle reconnaît la complexité des dynamiques de violence entre partenaires intimes, permet d'éviter la revictimisation et d'éviter que la responsabilité de prévenir la violence repose sur la personne victime ou à risque.

Plaidoyer Victimes rappelle toutefois qu'aucune mesure unique ne permettra, à elle seule, de prévenir les violences entre partenaires intimes. L'accès à l'information constitue une étape importante, mais cette information ne pourra contribuer à la sécurité des personnes concernées que si celles-ci disposent également du soutien, des ressources et des mesures de protection nécessaires pour agir sur celle-ci.

Dans ce mémoire, Plaidoyer Victimes souhaite faire part de ses préoccupations et propose des recommandations afin que ce mécanisme puisse réellement répondre aux besoins des personnes victimes et à risque.

Commentaires

Tout d'abord, Plaidoyer Victimes souhaite relever que plusieurs éléments essentiels à la mise en œuvre du mécanisme demeurent actuellement inconnus et seront précisés ultérieurement par règlement. Cette importante place laissée au règlement soulève des préoccupations quant à la portée effective des protections prévues.

Recommandation 1

Plaidoyer Victimes recommande que les règlements prévus soient élaborés en consultation avec les organismes spécialisés en matière de violence entre partenaires intimes, les organismes représentant les personnes victimes ainsi que les organismes représentant diverses communautés, en particulier les organismes autochtones, afin d'assurer la cohérence du mécanisme avec les réalités du terrain et les besoins des personnes à risque. Il serait pertinent que ces règlements d'application soient revus régulièrement, en consultation avec les organismes spécialisés, afin d'assurer qu'ils reflètent toujours ces réalités.

Au-delà de cette préoccupation générale concernant le règlement d'application, Plaidoyer Victimes estime que certaines composantes du mécanisme méritent dès maintenant une attention particulière.

1. La transmission des renseignements « nécessaires »

Le projet de loi prévoit la communication des renseignements « nécessaires » afin de permettre à une personne de prendre une décision éclairée quant à sa sécurité ou celle de ses enfants. Toutefois, la notion « nécessaire » n'est pas définie par le projet de loi et les types de renseignements susceptibles d'être communiqués ne sont pas précisés, ce qui laisse penser que ce seront uniquement des renseignements de nature judiciaire ou policière.

Plusieurs questions importantes se posent alors :

Quels critères seront utilisés pour déterminer ce qui est « nécessaire »?

Les renseignements non judiciairisés pourront-ils être transmis?

Quels types d'informations seront exclus?

Comment assurer une uniformité dans l'évaluation des dossiers et donc une application uniforme du mécanisme pour toutes les personnes à risque ?

Plaidoyer Victimes partage les préoccupations déjà exprimées par plusieurs organismes spécialisés en violence entre partenaires intimes, notamment quant à la possibilité qu'une approche centrée principalement sur les données policières et judiciaires laisse de côté certains facteurs de risque importants¹. En effet, les situations de violence entre partenaires

¹ Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape, *Réaction au projet de loi Clare : des mesures complémentaires sont nécessaires*, communiqué de presse, 13 mai 2026, en ligne: <https://fmhf.ca/actualites/reaction-loiclare/>

intimes ne donnent pas systématiquement lieu à une dénonciation, à une intervention policière ou à une judiciarisation. La peur des représailles, le contrôle coercitif, la dépendance économique ou affective ainsi que la méfiance envers les institutions peuvent notamment expliquer qu'une personne ne signale pas les violences qu'elle subit. Dans ce contexte, l'absence de renseignements disponibles ne devrait pas être interprétée comme l'absence de danger, au risque de créer un faux sentiment de sécurité chez certaines personnes.

Enfin, le rôle central confié à la Sûreté du Québec dans l'analyse et le tri des renseignements soulève des préoccupations concernant le pouvoir discrétionnaire accordé aux corps policiers, les risques de biais systémiques envers certaines populations et les disparités possibles dans l'évaluation des situations. Une question se pose également quant aux mécanismes de reddition de comptes et de supervision qui seront mis en place.

Recommandation 2

Plaidoyer Victimes recommande que la loi encadre davantage la notion de « renseignements nécessaires » en prévoyant les principaux critères permettant de déterminer quels renseignements peuvent être communiqués, afin d'assurer la prévisibilité, l'uniformité, et la transparence du mécanisme.

Recommandation 3

Plaidoyer Victimes recommande que d'autres partenaires comme les corps de police autochtones puissent jouer un rôle dans la centralisation des informations. Plaidoyer Victimes recommande également que les renseignements transmis reposent sur une évaluation aussi complète que possible des facteurs de risque et ne se limitent pas aux seuls renseignements judiciaires ou policiers. Par exemple, le projet de loi pourrait être modifié pour donner le pouvoir aux corps policiers de rechercher les renseignements qui concernent le partenaire intime dans d'autres banques de données, telles que celles détenues par le Directeur de la protection de la jeunesse.

Lorsque certaines informations pertinentes ne peuvent être communiquées ou sont inexistantes, Plaidoyer Victimes recommande que les limites des renseignements transmis soient clairement expliquées à la personne concernée afin d'éviter qu'un faux sentiment de sécurité ne découle de l'absence d'informations connues.

Recommandation 4

Plaidoyer Victimes recommande que des mécanismes clairs de reddition de comptes, de supervision et d'encadrement du pouvoir discrétionnaire accordé aux corps policiers soient prévus dans la mise en œuvre du mécanisme afin de limiter les risques de biais systémiques et d'assurer une application cohérente et équitable.

2. L'accessibilité du mécanisme et confiance envers les institutions

Le projet de loi prévoit que la personne à risque peut présenter une demande de renseignements au moyen d'un formulaire en ligne ou en se rendant dans un poste de police. Plaidoyer Victimes accueille favorablement la diversité des modalités prévues, qui pourrait favoriser l'accessibilité du mécanisme pour des personnes ayant des besoins, des préférences ou des réalités différentes.

Plaidoyer Victimes souhaite toutefois soulever certaines préoccupations liées à l'accessibilité réelle du mécanisme. En effet, les expériences de discrimination, le statut migratoire, la langue, le handicap, l'identité ou l'expression de genre, l'identité autochtone, l'isolement géographique ou encore la précarité économique peuvent influencer la capacité d'une personne à connaître le mécanisme, à y avoir recours ou à faire confiance aux institutions qui l'administrent.

Dans ce contexte, plusieurs éléments méritent d'être clarifiés :

Les démarches prévues seront-elles culturellement sécurisantes?

Les démarches seront-elles adaptées aux réalités et besoins des personnes en situation de vulnérabilité ?

Un accompagnement adapté sera-t-il offert aux personnes ayant des besoins particuliers?

La possibilité de présenter une demande en se rendant dans un poste de police soulève également des enjeux liés à la confiance envers les institutions policières. Plusieurs personnes victimes ou à risque entretiennent une relation complexe avec les corps policiers en raison d'expériences négatives antérieures, de discrimination systémique, de la crainte de ne pas être crues ou encore de la peur des représailles. Cette réalité peut toucher particulièrement certaines populations, notamment les femmes et filles autochtones, en particulier hors communautés, les personnes racisées, les personnes de la diversité sexuelle et de genre, les personnes ayant des enjeux de santé mentale, les personnes en situation d'itinérance ou encore les personnes à statut migratoire précaire.

Le projet de loi prévoit aussi la possibilité de présenter une demande en ligne, mais plusieurs questions demeurent :

Les formulaires seront-ils rédigés en langage clair et adapté?

Les formulaires seront-ils disponibles dans différentes langues, notamment en langues autochtones?

Comment s'assurer de l'accessibilité de ce formulaire dans les milieux éloignés, où l'accès internet est limité, où il est difficile d'avoir un espace privé et sécuritaire pour le remplir ?

En outre, le projet de loi prévoit la possibilité qu'une demande soit présentée par l'intermédiaire d'une autre personne, mais cela soulève les interrogations suivantes :

Quelles personnes ou catégories de personnes pourront présenter une demande de renseignements concernant le partenaire intime d'une personne à risque ?

Quels seront les critères à respecter pour présenter une telle demande ?

De plus, Plaidoyer Victimes accueille favorablement l'approche proactive prévue au projet de loi, qui permet à certaines personnes intervenantes et à des membres des corps policiers d'informer une personne qu'elle pourrait bénéficier du mécanisme. Toutefois, comment s'assurera-t-on que les personnes soient informées de manière sécuritaire, respectueuse et adaptée à leur réalité?

Enfin, l'existence du mécanisme ne permettra pas à elle seule d'atteindre les objectifs poursuivis si les personnes à risque, leurs proches ainsi que les intervenantes et intervenants susceptibles de les accompagner n'en connaissent pas l'existence ou n'en comprennent pas le fonctionnement.

Recommandation 5

Plaidoyer Victimes recommande que l'ensemble des démarches prévues dans le cadre du mécanisme soient conçues selon une approche inclusive, intersectionnelle et culturellement sécurisante, exigence qui devrait explicitement paraître dans le projet de loi. Cela devrait notamment se traduire par des formulaires rédigés en langage clair, disponibles en plusieurs langues, dont en langues autochtones, des mesures d'adaptation pour les personnes ayant des besoins particuliers, ainsi que des modalités d'accueil et d'accompagnement tenant compte des réalités vécues par les différentes populations susceptibles de recourir au mécanisme.

Plaidoyer Victimes recommande également que les personnes appelées à recevoir les demandes et à informer les personnes à risque de l'existence du mécanisme reçoivent une formation appropriée portant notamment sur la violence entre partenaires intimes, les dynamiques de contrôle coercitif, les traumatismes, la sécurisation culturelle et les réalités particulières des populations susceptibles de rencontrer des obstacles dans leurs interactions avec les institutions.

Recommandation 6

Plaidoyer Victimes recommande que le gouvernement mette en œuvre une stratégie de sensibilisation et d'information, accessible et adaptée, auprès des personnes à risque, des proches et des intervenantes et intervenants. Cette stratégie devrait permettre de faire connaître le mécanisme, ses modalités d'utilisation et les ressources disponibles pour soutenir les personnes concernées.

3. L'importance de l'accompagnement

Le projet de loi prévoit qu'un organisme désigné par la ministre responsable de la Condition féminine, sur recommandation du ministre de la Sécurité intérieure, sera responsable de transmettre verbalement les renseignements à la personne concernée. Cet organisme

pourra ensuite rencontrer la personne à risque afin de l'accompagner dans sa prise de décision quant à sa relation, dans l'évaluation des mesures qu'elle estime appropriées pour assurer sa sécurité ou celle de ses enfants, ainsi que dans la mise en place de scénarios de protection. Le projet de loi prévoit également que la personne pourra être dirigée vers des ressources spécialisées, notamment des maisons d'hébergement.

La divulgation de renseignements liés à un risque de violence peut entraîner des impacts importants pour les personnes concernées, notamment de la peur, de l'anxiété, de la détresse psychologique, mais aussi un besoin immédiat de mesures de sécurité, d'hébergement, de soutien psychosocial ou d'accompagnement juridique. Le moment suivant une séparation ou la révélation de violences est d'ailleurs reconnu comme une période particulièrement à risque. Dans ce contexte, Plaidoyer Victimes estime que le succès du mécanisme dépendra largement de la qualité du soutien offert avant, pendant et après la divulgation des renseignements, laquelle ne peut être envisagée comme un simple acte administratif ou informatif.

Ainsi, plusieurs aspects du mécanisme gagneraient à être clarifiés :

Quels organismes seront désignés pour assurer la transmission des renseignements et l'accompagnement des personnes concernées?

Les organismes autochtones et les ressources spécialisées desservant des populations marginalisées seront-ils adéquatement représentés parmi les organismes désignés?

Quel accompagnement concret sera offert avant, pendant et après la transmission des renseignements?

Quelles seront les exigences de formation et les qualifications requises pour les personnes chargées de transmettre les renseignements?

Les personnes concernées seront-elles systématiquement informées de leur droit d'être accompagnées par une personne de leur choix lors des rencontres prévues?

Combien de rencontres ou de suivis pourront être offerts?

Dans quels délais les rencontres d'accompagnement seront-elles offertes à la suite de la divulgation des renseignements?

Quels outils d'évaluation des risques et de planification de sécurité seront utilisés?

L'organisme considère également qu'une approche intersectionnelle et culturellement sécurisante devra guider l'accompagnement offert, afin de tenir compte des réalités particulières vécues par les différentes personnes pouvant être à risque.

Par ailleurs, Plaidoyer Victimes s'interroge sur le caractère facultatif de certaines dispositions du projet de loi. L'article 8 du projet de loi prévoit notamment que l'organisme désigné « peut » rencontrer la personne à risque et « peut » la diriger vers des ressources spécialisées. Considérant l'importance de l'accompagnement dans un contexte de risque

de violence, l'organisme estime qu'il serait pertinent de rendre ces mesures obligatoires plutôt que de relever uniquement du pouvoir discrétionnaire de l'organisme désigné.

Recommandation 7

Plaidoyer Victimes recommande que les organismes désignés pour transmettre les renseignements soient sélectionnés en fonction de leur expertise en violence entre partenaires intimes, en intervention auprès des personnes victimes et en évaluation des risques. L'organisme recommande également d'inclure expressément les organismes autochtones parmi les organismes qui seront visés par le règlement d'application, et que plus généralement, le réseau des organismes désignés reflète la diversité des réalités vécues par les personnes à risque (notamment par l'inclusion d'organismes et ressources spécialisés desservant les personnes immigrantes, les personnes 2ELGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation d'itinérance ainsi que d'autres populations susceptibles de rencontrer des obstacles particuliers dans l'accès aux services).

Recommandation 8

Plaidoyer Victimes recommande que le mécanisme prévoie une offre systématique d'accompagnement à la suite de la transmission des renseignements. Cet accompagnement devrait comprendre minimalement une rencontre visant à évaluer les besoins et les préoccupations de la personne concernée, à identifier les mesures de protection appropriées à sa situation, à élaborer ou adapter un plan de sécurité lorsque nécessaire et à faciliter l'accès aux ressources spécialisées pertinentes. Les personnes concernées devraient également être informées de leur droit d'être accompagnées par une personne de leur choix tout au long du processus.

Recommandation 9

Plaidoyer Victimes recommande que les personnes chargées de transmettre les renseignements disposent d'une formation spécialisée et intersectionnelle, portant notamment sur la violence entre partenaires intimes incluant les dynamiques de contrôle coercitif, en intervention auprès des personnes victimes, et sur les approches de sécurisation culturelle.

4. Le financement et capacité réelle du réseau

Le gouvernement prévoit investir 27,6 millions de dollars sur cinq ans afin de mettre en œuvre le mécanisme.

Plaidoyer Victimes se réjouit de cet investissement. Toutefois, la mise en place du mécanisme pourrait entraîner une augmentation importante des besoins en matière d'hébergement, d'accompagnement psychosocial, de soutien spécialisé et de mise en sécurité. Or, plusieurs ressources œuvrant auprès des personnes victimes font déjà face à des enjeux importants de financement, de surcharge de travail, de pénurie de personnel et

de capacité d'accueil limitée. Ainsi, la réussite du projet dépendra de la capacité réelle du réseau à répondre à l'augmentation prévisible des besoins. Sans investissements suffisants mais surtout récurrents, il existe un risque réel que les personnes cherchant à se protéger se heurtent à des listes d'attente, à un manque de disponibilité des services ou à une absence de soutien adapté à leurs besoins.

Dans ce contexte, plusieurs questions méritent d'être examinées :

Comment les sommes annoncées seront-elles réparties?

Les organismes désignés disposeront-ils des ressources suffisantes financières et humaines pour assumer leurs nouvelles responsabilités?

Les ressources communautaires et spécialisées appelées à recevoir les références recevront-elles un financement récurrent et prévisible et disposeront-elles de la capacité requise pour répondre à une hausse des demandes?

Des ressources additionnelles seront-elles prévues pour les régions éloignées, pour les communautés autochtones ou encore pour les populations faisant face à des barrières particulières d'accès aux services?

Plaidoyer Victimes estime qu'un financement durable, récurrent et adéquat sera essentiel afin d'éviter que le mécanisme crée des attentes auxquelles on ne pourra répondre concrètement. La sécurité des personnes concernées dépendra non seulement de l'accès à l'information, mais également de la disponibilité réelle des ressources permettant de mettre en œuvre des mesures de protection et d'accompagnement.

Recommandation 10

Plaidoyer Victimes recommande que le financement accordé dans le cadre du mécanisme soit récurrent, prévisible et suffisant pour permettre aux organismes désignés, aux ressources communautaires et aux services spécialisés de répondre à l'augmentation prévisible des besoins en matière d'hébergement, d'accompagnement psychosocial, de soutien spécialisé et de mise en sécurité. Une attention particulière devrait être portée aux régions éloignées ainsi qu'aux communautés autochtones et aux organismes venant en aide aux populations faisant face à des obstacles particuliers dans l'accès aux services.

Conclusion

Plaidoyer Victimes considère que le projet de loi n°4, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives*, peut constituer une mesure supplémentaire importante dans la prévention des violences entre partenaires intimes et des féminicides.

Toutefois, l'efficacité réelle du mécanisme dépendra des modalités concrètes de sa mise en œuvre, lesquelles demeurent encore largement inconnues et seront déterminées ultérieurement par règlement. Les recommandations formulées dans le présent mémoire visent notamment à assurer une meilleure prévisibilité du mécanisme, une accessibilité réelle pour l'ensemble des personnes concernées, un accompagnement adapté aux réalités diverses des personnes à risque ainsi qu'un financement adéquat permettant aux organismes et aux ressources spécialisées de répondre aux besoins.

Plaidoyer Victimes rappelle également que la confiance envers le mécanisme constituera une condition essentielle à son utilisation et à son efficacité. Les réalités vécues par les personnes à risque de violence entre partenaires intimes sont multiples et certaines populations rencontrent des obstacles particuliers dans leurs démarches de recherche d'aide ou dans leurs interactions avec les institutions. La mise en œuvre du mécanisme devra donc reposer sur une approche intersectionnelle et culturellement sécurisante, afin que toutes les personnes concernées puissent en bénéficier de manière équitable, peu importe leur identité, leur statut, leur lieu de résidence ou leur situation personnelle.

Enfin, Plaidoyer Victimes réitère qu'aucune mesure, à elle seule, ne permettra de prévenir les violences entre partenaires intimes. Le déploiement du mécanisme doit s'inscrire dans une approche globale de lutte contre les violences entre partenaires intimes, et doit être complémentaire aux autres mesures de prévention, de protection, d'hébergement, d'accompagnement et de soutien aux personnes victimes.

Plaidoyer Victimes se tient disponible pour contribuer aux discussions entourant la mise en œuvre de ce projet de loi.